

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CL195

présenté par

M. Boucard, Mme Corneloup, M. Cordier, Mme Sylvie Bonnet, M. Fabrice Brun, M. Bazin,
M. Viry, Mme Kremer, Mme Bay et M. Liégeon

ARTICLE 64**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Les départements bénéficiaires au titre de l'année 2024 du fonds de sauvegarde prévu par l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 64 de ce Projet de loi de finances pour 2025 propose de créer un fonds dit "de réserve", fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance.

Ainsi, si cet article est adopté, environ 3 milliards d'euros seront prélevés sur le budget de 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros.

S'agissant des conseils départementaux, une exonération est prévue pour les vingt premiers départements classés l'année précédente en fonction de l'indice de fragilité sociale.

Cependant, certains conseils départementaux ont bénéficié cette année du fonds de sauvegarde, car ils cumulaient fragilité sociale et insuffisance de ressources.

Il paraît donc incohérent de demander à ces conseils départementaux de contribuer au fonds de réserve prévu dans ce projet de loi, alors même qu'ils ont été soutenus financièrement cette année en raison de leur fragilité économique.